

Ami(e)s parapentistes bonjour, ensemble nous devons améliorer la sécurité de notre sport et celle des autres utilisateurs du ciel.

Malheureusement que ce soit dans l'aviation civile ou militaire aussi bien qu'au sein de notre fédération de nombreux problèmes sont soulevés liés à nos pratiquants. L'ensemble de ces problèmes augmentent sérieusement les risques d'accidents. A moyen terme la pratique même du « vol libre » pourrait être remise en cause.

Pour rappel le communiqué récent de la FFVL suite à un accident à Méribel.

<https://parapente.ffvl.fr/communiqu-partage-espace-aerien>

Ces dernières semaines il y a eu de façon volontaire ou non, des pénétrations de TMA ou CTR ! Dernièrement les responsables de la sécurité aérienne de la DGAC région Nord-Est nous font remonter des vols de parapentistes à proximité de l'aérodrome de Colmar. On constate également des vols de distance qui survolent ou voire même se posent vraiment très proches d'autres aérodromes (Reims-Prunay ou Pontarlier par exemple).

Dans tous les cas, même si parfois il peut être autorisé, le vol à proximité d'une piste d'atterrissage doit être fortement évité pour assurer sa propre sécurité et celle des autres aéronefs.

De manière générale pour votre sécurité vous devez éviter de voler à moins de 3 km d'une piste principalement pour ne pas se retrouver dans le circuit d'atterrissage des aéronefs. Dans celui-ci, les aéronefs qui se posent ou décollent sont peu manoeuvrants et leur pilote est concentré sur sa manoeuvre, il n'est donc pas apte à éviter un parapentiste imprudent.

Malheureusement cet hiver un abordage entre un avion et un parapente biplace à Méribel a provoqué la mort des deux pilotes à bord de l'avion. Par chance et grâce à la bonne utilisation du parachute de secours les deux occupants du biplace ne sont pas morts.

Il existe d'autres dangers comme par exemple la présence d'axe de voltige ou de zone de parachutage sur ces aérodromes.

**Sans autre indications de taille dans l'eAIP lorsque une zone de parachutage est active elle est protégée par un cylindre de 2 Nm de rayon interdits aux autres aéronefs (exemple Colmar) !**

Des aérodromes comme Nancy-Essey ou Grenoble-Versoud ont déjà recours aux RMZ (Zone avec radio Obligatoire) de ce fait les parapentistes et Delta (P.U.L) se retrouvent exclus de ces zones.

La multiplication des incidents risque d'encourager les gestionnaires d'aérodrome à créer de nouvelles zones pour se protéger !

Je rappelle qu'un parapentiste ou deltiste est Commandant de bord de son aile, il doit donc légalement connaître la réglementation aérienne et s'y conformer.

En conclusion:

Pilotes pour voler en sécurité vous devez préparer vos vols!

Pour cela je vous mets ci-dessous des informations et d'autres liens pour vous faire gagner du temps lors de vos prochaines préparations de vol.

Bon vols et surtout FLY SAFE !

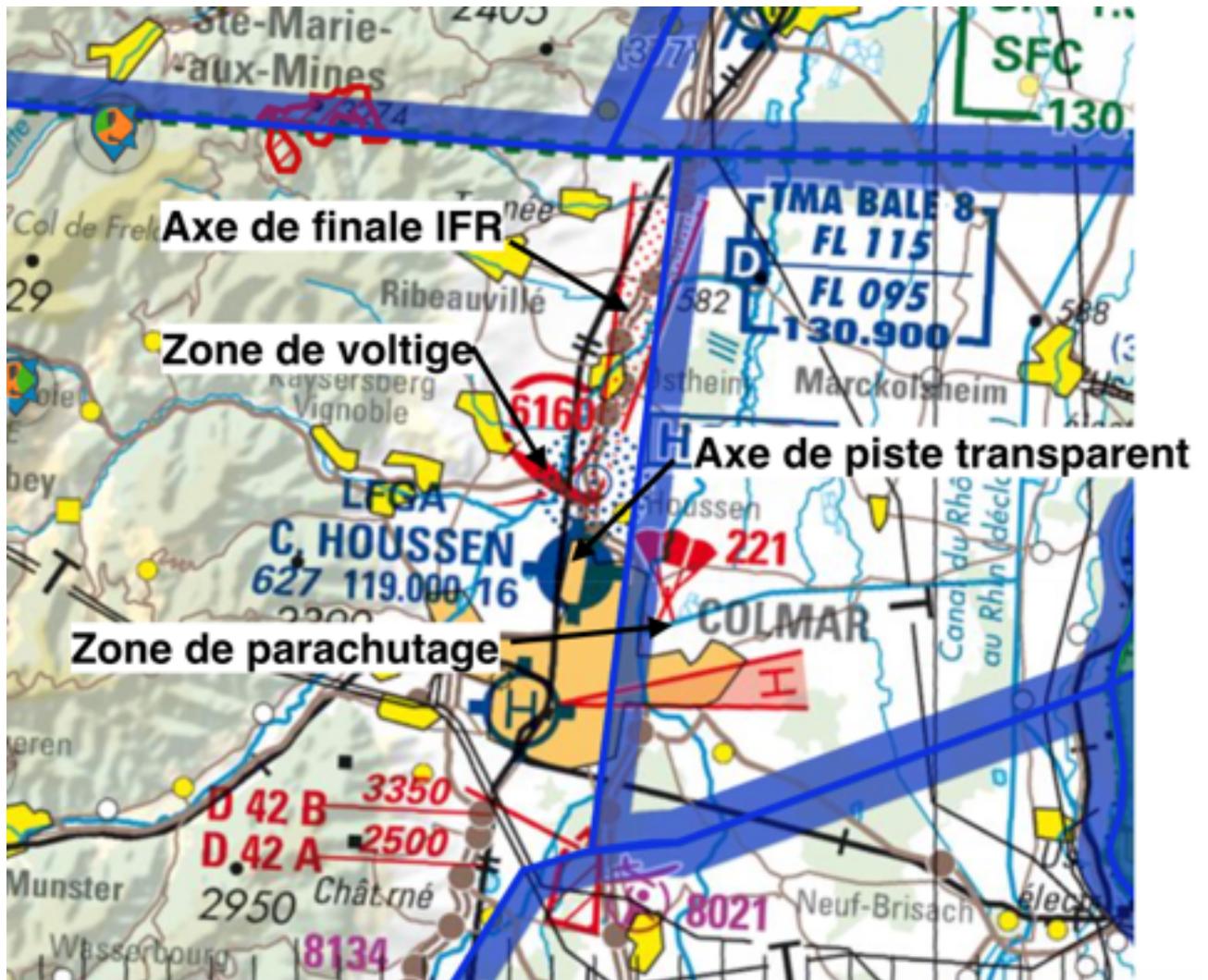
Cyrille VALDENNAIRE

LGEVL responsable espaces aériens

Club: Nancy Vol Libre mail: [cragals-ne@ffvl.fr](mailto:cragals-ne@ffvl.fr)

Vol à proximité d'une piste d'atterrissage.

Exemple de Colmar-Houssen LFGA (image SPOTAIR)



Comment trouver les informations de vol à vue concernant n'importe quel terrain Français il faut consulter la carte VAC de l'aérodrome concerné:

[https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/media/dvd/eAIP\\_15\\_MAY\\_2025/Atlas-VAC/FR/VACProduitPartieframeset.htm](https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/media/dvd/eAIP_15_MAY_2025/Atlas-VAC/FR/VACProduitPartieframeset.htm)

Exemple de Colmar-Houssen:

Dans les conditions d'utilisation de l'aérodrome (AD) en page 4 il est indiqué **AD interdit aux PUL**.

Pour obtenir les informations concernant les zones de parachutage ou de voltige: (colmar zone parachutage n° 221)

- dans l'eAIP regardez le chapitre **ENR 5.5 ACTIVITES AERIENNES SPORTIVES ET RECREATIVES**

Dans l'exemple de Colmar il est indiqué par les horaires d'activité de cette zone:

SUM: MON-FRI: 0530-1900, SAT: 0630-1700, SUN and HOL: 0630-1015, 1200-1700

WIN: MON-FRI: 0630-SS, SAT: 0730-SS, SUN and HOL: 0730-1115, 1300-SS.

**Sans autre indications de taille dans l'eAIP lorsque une zone de parachutage est active elle est protégée par un cylindre de 2 Nm de rayon interdits aux autres aéronefs !**

Pour un terrain muni de finale IFR comme Colmar-Houssen:

- dans l'eAIP regardez le chapitre **AD 2**

En conclusion dans le cas de Colmar, nos vols sont interdits a proximité pour deux raisons, premièrement l'AD est interdit aux PUL nous ne devons pas voler dans le circuit de piste du côté Vosges et au Nord de la piste dans les axes de finale en vol aux instruments.

Deuxièmement vol interdit à moins de 2 Nm pendant les horaires d'activité de la zone de parachutage.

D'où la recommandation d'éviter de voler à moins de 3 Km de tous les aérodromes sans avoir étudié celui ci au préalable.

Pour tout le reste concernant la réglementation aérienne consulter l'eAIP en vigueur:

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>